

SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)

*Séance publique du 5 décembre 2023*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

**ENVIRONNEMENT**

**Prestation de tri et de  
valorisation des biodéchets**

**Convention avec l'entreprise  
Suez Organique**

**Avenant n°3**

**Code nomenclature : 8.8**

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 29 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président  
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absent avec excuses : Mme Roux et M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Une convention à titre expérimental pour l'année 2022 a été conclue avec l'entreprise SUEZ Organique (Saint-Priest-la-Roche) pour le tri et le traitement des biodéchets sur le territoire de la Copler. Il avait été précisé que ces derniers seraient mélangés à des déchets verts broyés apportés par la collectivité.

Il rappelle que la Copler a mis à disposition des administrés 6 points d'apports volontaires sur les communes de Saint Symphorien de Lay, Régnny, Saint Victor sur Rhins, Saint Just la Pendue et Neulise (soit environ 200 volontaires). A compter du mois de juillet 2022, d'autres producteurs tels que supermarchés, restaurants, ont intégré la filière.

Il est rappelé que l'avenant n°1 a permis d'ajuster les termes de la convention pour que la collectivité fournisse une quantité de déchets verts broyés ou non de repreciser les tarifs de la prestation pour l'année 2022. Quant à l'avenant n°2, il a reprecisé les tarifs pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre l'expérimentation avec la COPLER et d'autres collectivités du territoire du S.E.E.D.R.

Les déchets apportés seront tous les déchets alimentaires fermentescibles (déchets de cuisine et de table dont les déchets carnés et les denrées périmées non emballés) ainsi que le papier essuie-tout et les serviettes en papier non plastifiées.

Chaque collectivité s'engage également à livrer des tonnages de déchets verts broyés à hauteur de 1,2 fois le tonnage de biodéchets livrés compte tenu du processus de la filière de compostage exigée par le prestataire.

Les tarifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Coût de la prestation (inclus traitement déchets verts broyés) : **73,67 € H.T./tonne** de biodéchets
- Pré-tri pour enlever les indésirables : **15,81 € H.T./tonne** de biodéchets

Toutefois, en fonction de l'évolution des projets menés au sein des collectivités du territoire relatifs à la mise en place de la collecte des biodéchets, le S.E.E.D.R se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment après en avoir informé préalablement le prestataire.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n°3 pour prolonger la convention expérimentale avec la société SUEZ Organique pour le tri et le traitement des biodéchets pour l'année 2024 sur le territoire du S.E.E.D.R selon les conditions financières précisées ci-dessus;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) dire que les dépenses correspondantes seront réglées sur le budget du syndicat et répercutées aux collectivités concernées.

ADOpte à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 décembre 2023



Le secrétaire de séance,